

# TECHNICIEN DE MAINTENANCE H/F

## I. DEFINITION

Réalise l'entretien, la maintenance, la mise à niveau ou la rénovation mécanique des matériels, équipements, installations de production/exploitation industrielles, selon les règles de sécurité et les impératifs de production (délais, qualité, ...).

## II. CADRE REGLEMENTAIRE

Concernant les personnes accompagnées :

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Concernant les agents :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.
- Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Concernant la fonction spécifique :

La présente fiche de fonction est :

- une annexe du contrat de travail pour les agents en Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou Indéterminée (CDI),
- un élément du dossier administratif pour les agents titulaires de la fonction publique hospitalière.

## III. MISSIONS ET RESPONSABILITES

Il veille à la bonne utilisation du matériel, à son état, et en relation avec sa hiérarchie en prévoit l'entretien.

Le technicien de maintenance est intégré à l'équipe de la Blanchisserie de l'Institution Les Tournesols, et participe à ce titre à la vie et au fonctionnement général de l'Institution. Dans ce cadre, il est garant de la promotion des actions menées.

La présente fiche de fonction peut, le cas échéant, être complétée par une feuille de route, dans le cadre de missions particulières qui seraient confiées sur une temporalité donnée.

Elle sera également complétée annuellement par des objectifs individuels ou collectifs fixés dans le cadre des entretiens annuels d'évaluation.

#### **IV. ACTIVITES**

- Contrôler l'état de fonctionnement des matériels, les données d'instrumentation (pression, débit, température, ...) et les points critiques d'usure, de graissage, ...
- Effectuer l'entretien préventif (nettoyage, graissage, ajustement, resserrage, ...) des équipements mécaniques
- Changer ou réparer les pièces, organes mécaniques défectueux (engrenages, roulements, pignons, ...) et procéder aux essais et réglages
- Effectuer la mise en conformité de fonctionnement (état de référence, sécurité, environnement, ...)
- Renseigner les supports de suivi d'intervention et transmettre les informations au service concerné.
- Renseigner les tableaux d'indicateurs et de suivis (énergie, consommation, ...)
- Suivre l'état des stocks, identifier les besoins en approvisionnement et établir les devis, commandes.
- Elaborer et faire évoluer les procédures de maintenance, des modes opératoires, des fiches techniques, des outils de suivi.
- Analyses et contrôle de l'eau du process (chaudière, tunnel de lavage, échangeur, ...)
- Contrôler la conformité des réalisations des fournisseurs, sous-traitant, prestataires.
- Optimisation du process et des équipements (proposer des améliorations).
- Apporter un appui technique aux services production, qualité, maintenance...
- Démarrage, arrêt du process.

#### **V. COMPETENCES**

##### Savoir

Connaissance de l'outil informatique, des logiciels professionnels, process industriel, ...

Qualité.

Connaître les règles d'hygiène et de sécurité

##### Savoir-faire

Intervenir dans un domaine :

- Electricité, électronique, électrotechnique
- Automatismes, informatique industrielle
- Hydraulique
- Mécanique de précision
- Robotique
- Pneumatique
- Tuyauterie

### Savoir être

Capacités d'adaptation au public et aux actions menées.

Capacité à travailler au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

Capacité d'écoute et capacité relationnelle (communiquer, collaborer, ...).

Capacité à se remettre en question.

Distance professionnelle dans l'exercice de ses fonctions.

Intégrité et discrétion professionnelle.

### Divers

Titulaire du permis B.

## **VI. CONDITIONS D'EXERCICE ET RELATIONS PROFESSIONNELLES LES PLUS FREQUENTES**

### Liens hiérarchiques :

- sous l'autorité du Directeur Général,
- par délégation, de celle du directeur et du cadre de direction du pôle Travail,
- en voie directe : responsable de site.

Conformément a obligau statut de la fonction publique hospitalière, tout agent recevant un ordre de son supérieur hiérarchique doit l'exécuter, sauf s'il est manifestement illégal ou contraire à un intérêt public.

### Liaisons fonctionnelles :

- Agents de maintenance

### Mobilité interne

En tant qu'agent des Tournesols, il peut être amené à travailler dans tout établissement ou service de l'Institution.

### Temps de travail

- ✓ 100%, 35h annualisées, soit 35h/semaine.
- ✓ Cycle hebdomadaire :
  - VHM (Volume Horaire Mensuel) fixe.
  - 5 jours par semaine
- ✓ Congés en concertation avec le reste de l'équipe.

**Poste à pourvoir de suite.**

Vaccination COVID 19 obligatoire.

**CANDIDATURE (lettre de motivation et cv)**

**à envoyer par mail à [murielle.lempereur@esat-lestournesols.fr](mailto:murielle.lempereur@esat-lestournesols.fr)**